



Tennis Club de la Croix-Rousse

N° homologation FFT : 50690217

38, rue Philippe de Lassalle 69004 LYON

Tél. : 04 78 30 17 03

www.club.fft.fr/tccroix-rousse.lyon

<https://www.facebook.com/tccroixrousse/>

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Article 1 : cotisation adhérent.

Le statut de membre et la licence FFT délivrées par le Club sont valables un an (du 1^{er} septembre au 31 août). Tout membre devra impérativement acquitter sa cotisation lors de sa réinscription annuelle. La cotisation est annuelle. En aucun cas, elle ne peut donner lieu à remboursement, qu'il soit total ou partiel.

Tout membre qui ne sera pas à jour de sa cotisation ne sera plus autorisé à utiliser les installations.

Article 2 : Ecole de tennis, Club Junior, entraînement jeunes.

L'inscription est annuelle. En aucun cas, elle ne peut donner lieu à remboursement, qu'il soit total ou partiel. En cas de pluie, les cours ne peuvent être assurés, ceci pour des raisons de sécurité. Les parents doivent s'assurer du fonctionnement de l'école de tennis/club junior en accompagnant leurs enfants jusqu'au club house ou en téléphonant au club.

Pour les enfants de l'Ecole de Tennis et du Club Junior du club, l'utilisation des courts est gratuite toute l'année, en semaine jusqu'à 17 h et les après-midis du samedi et du dimanche. Ils pourront réserver dans les mêmes conditions que les membres du club.

Article 3 : comportement et tenue.

Une tenue, un comportement et un langage corrects sont exigés dans l'enceinte du club.

Le TCCR est un club sportif : toute expression politique et/ou religieuse (comme le port d'un signe ostentatoire d'appartenance) est interdite dans le club house comme sur les terrains.

Il est interdit de jouer torse nu. Les chaussures de tennis sont les seules acceptées sur les courts.

Conformément à la législation en vigueur, le club house est un lieu non-fumeur.

Article 4 : enfants.

Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés, ils ne doivent en aucun cas être livrés à eux-mêmes.

Article 5 : accidents.

Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, seuls les adhérents et les licenciés par la FFT sont couverts par l'assurance.

Article 6 : animaux.

La présence d'animaux, même tenus en laisse, est interdite dans l'enceinte du club.

Article 7 : véhicules.

La circulation et le stationnement des véhicules de tous types sont interdits dans l'enceinte du club, sauf pour raison de service et de livraison.

Article 8 : respect des biens.

Le club étant responsable de la préservation et de l'entretien des installations, chaque adhérent devra veiller à respecter et à protéger les installations et le matériel mis à sa disposition.

En cas de flagrant délit de détérioration, l'adhérent sera définitivement expulsé du club, sans pouvoir prétendre au remboursement de sa cotisation ; de plus il devra rembourser au club le montant des dégradations.

Article 8 : vestiaires.

Il est conseillé aux membres du club d'emporter avec eux sur le court les objets de valeur, le club se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Article 10 : utilisation des courts.

Le club est ouvert toute l'année, hormis 2 semaines au mois d'août. Un horaire affiché donnera les heures exactes d'ouverture et de fermeture.

Le mercredi, priorité est donnée aux enfants (école de tennis, club junior, équipes de jeunes etc.).

Afin que tous les membres puissent profiter des terrains, il est recommandé aux membres n'exerçant pas d'activité professionnelle d'occuper les courts en dehors des jours et heures de pointe.

Article 11 : réservation des courts.

Le tableau de réservation comprenant l'ensemble des 7 jours en cours est à consulter dans le club house. Chaque membre du club ne peut réserver qu'une heure à la fois. A la fin de la partie, et compte-tenu des heures libres, il pourra s'inscrire à nouveau.

Pour réserver un terrain, trois possibilités :

- Faire la demande par téléphone à notre équipe d'accueil en précisant le nom du partenaire,
- Faire la demande directement à l'accueil, sur place au club,
- Se connecter au système de réservation via l'application TENUUP de la FFT.

Compte tenu du nouveau système de réservation, seuls les adhérents licenciés pour la saison en cours pourront réserver. Les adhérents en instance de renouvellement d'adhésion et donc de licence auront jusqu'au 20 septembre de l'année en cours pour le faire.

Il est interdit de s'inscrire en utilisant un autre nom que le sien. Toute infraction entraînerait une sanction contre son auteur.

Il est impératif que le nom du partenaire soit inscrit en même temps que le sien.

En cas d'affluence, les doubles sont recommandés.

Après un quart d'heure de retard, les membres du club ayant réservé ne peuvent plus prétendre à l'utilisation du court.

Le club se réserve le droit d'occuper tous les courts en cas de tournoi ou de compétition. Les adhérents en seront informés 48 heures à l'avance au plus tard.

Article 12 : invitations.

Les membres du club peuvent faire jouer un (ou plusieurs) invité(s) sur un même terrain. Ces invitations sont payantes quelque soit le nombre de joueurs sur le terrain (simple ou double).

Il est demandé que ces invitations restent raisonnables, en particulier le week-end, les jours fériés, et entre 18 h et 21 h le reste de la semaine.

Le montant de ces invitations, affiché dans les locaux du club, est déterminé chaque année par le bureau. Il est à régler avant de jouer. Un ticket du club portant la date et l'heure de l'invitation sera alors remis aux joueurs.

Article 13 : location des courts.

En semaine, en fonction des disponibilités des terrains, une location peut être effectuée à des personnes extérieures au club. Le montant de cette location, affiché dans les locaux du club, est déterminé chaque année par le bureau. Il est à régler avant de jouer. Un ticket du club portant la date et l'heure de la location sera alors remis aux joueurs.

Article 14 : éclairage.

Il n'est pas possible d'utiliser l'éclairage des courts après 21 h.

Article 15 : utilisation du mur d'entraînement.

Le mur d'entraînement est uniquement utilisable du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h et le dimanche ou jours fériés, de 10 h à 12 h.

Règlement adopté par le comité de direction du jeudi 9 mars 2023